

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 044/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 13 mars au vendredi 28 avril 2023 rue Marchand Feraoun rue Marc Chagall et rue Nelson Mandela pour la société TPF-Travaux de réseaux Electrique.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire du lundi 27/02/2023, présentée par la société TPF-Travaux de réseaux Electrique pour le compte d'ENEDIS située 11, rue Louise de Vilmorin à Mennecy (77350) à effectuer des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant que pour les besoins du chantier 4 places de parking seront à neutraliser côté pair devant le 232, rue Marchand-Feraoun et 5 places de parking seront à neutraliser côté impair au début de la rue de la Greffière,

A R R E T E

Article 1^{er} - Du lundi 13 mars au vendredi 28 avril 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société TPF-Travaux de réseau Electrique est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de terrassement :

- ▶ Rue Marc Chagall : Travaux sur trottoir pour la basse tension avec pose de 2 coffrets et réalisation de 4 accessoires Basse-Tension. Réfection pleine largeur avec joint et émulsion sur ce trottoir.
- ▶ Rue Nelson Mandela carrefour avec la rue de la Greffière : Traversée de chaussée à réaliser (par demi-chaussée). Fouille à positionner côté trottoir en respectant l'inter distance entre les arbres (racines), réfections de la fouille (enrobé noir),
- ▶ Rue de la Greffière : Terrassement sur la partie végétale du trottoir avec la réalisation de 2 accessoires Haute Tension A pour la mise hors exploitation du poste Greffière. Réfections sont à réaliser en enrobé noir sur le linéaire de la tranchée. 5 places de parking seront à neutraliser pour les besoins du chantier côté impair au début de la rue de la Greffière.
- ▶ Rue Marchand-Feraoun : Travaux sur trottoir, tranchée, fouille et raccordement. Réfections sont à réaliser en enrobé noir sur le linéaire de la tranchée. 4 places de parking seront à neutraliser pour les besoins du chantier côté pair rue Marchand-Feraoun.

Les travaux sont autorisés suivant les prescriptions techniques relatives aux travaux :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur la largeur de 30 cm de chaque côté. Réalisation d'une couche d'accrochage Enrobé noir à l'identique. Joints à l'émulsion.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Weekend, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.

Article 2 - Pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux au 232, rue Marchand Feraoun, rue de la Greffière intersection rue Nelson Mandela à Fleury-Mérogis.

Article 3 - Pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet (Home trafic). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société TPF-Travaux de réseaux Electrique.

Article 5 - La société TPF-Travaux de réseaux Electrique est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPF-Travaux de réseaux Electrique.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPF-Travaux de réseaux Electrique,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le mardi 28 février 2023

Olivier Corzani
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne
agglomération

